

M. PICKERSGILL: Je constate que vous avez parlé de trois provinces tandis que des élections se poursuivent actuellement dans quatre.

M. LAMBERT: Je n'ai fait aucune mention de la province de Québec, mais la situation n'y est pas différente que je sache, et je tiens mes renseignements de Radio-Canada. Je puis ajouter que nous prenons des dispositions à l'heure actuelle pour que les stations affiliées, au sein de chaque province, diffusent ces émissions simultanément. Il s'agit de conclure des ententes. Toutefois, nous nous attendons qu'en définitive il y aura diffusion simultanée d'un littoral à l'autre.

M. BELL (*Carleton*): Si c'est là la ligne de conduite que la Société Radio-Canada se propose de suivre, on peut dire que la question soulevée l'autre jour se réglera de façon très satisfaisante.

M. LAMBERT: Il a été question de la présente série d'émissions intitulée *Nation's Business* qui passent sur les ondes du réseau tous les deux jeudis de 7 h. 30 à 7 h. 45 du soir et que toutes les stations de Radio-Canada transmettent à cette heure-là. Nous avons permis, après entente, à certains postes privés de transmettre ces émissions dans les sept jours qui suivaient leur diffusion sur le réseau, entre 6 heures et 11 heures du soir, du lundi au samedi. Toutefois, lors de la réunion des postes affiliés en mars, ces postes ont donné à la Société Radio-Canada l'assurance, en principe, qu'au cours de la prochaine saison cette série passerait sur les ondes de toutes les stations intéressées, par région ou par province, à la même heure venue d'un commun accord. Les détails d'une telle entente n'ont pas encore été arrêtés, mais la Société Radio-Canada prévoit que la coordination des émissions de la série *Nation's Business* reflétera une amélioration par rapport à la saison courante. On espère que ces émissions passeront sur les ondes le même jour dans toutes les régions, compte tenu des réseaux transmetteurs disponibles.

M. PICKERSGILL: L'émission *The Nation's Business (Les Affaires de l'État)* n'entre pas, à proprement parler, dans le cadre de nos attributions, car nous devons examiner la question des émissions en temps d'élection. Mais M. Lambert nous a tout de même fait part d'une bonne nouvelle et nous exprimons l'espoir que les postes privés apporteront suffisamment de zèle à accomplir ce que nous désirons tous.

M. BELL (*Carleton*): Nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. HOWARD: M. Lambert a-t-il terminé ses observations?

M. LAMBERT: Sur ce point, oui.

M. HOWARD: Avions-nous soulevé d'autres points?

M. LAMBERT: Oui, le Comité avait soulevé d'autres questions d'ordre général à propos des émissions de nature politique à l'égard desquelles j'aurais certaines précisions à donner, mais je vais attendre que l'occasion se présente d'en parler.

M. HOWARD: Nous avons fait allusion au paragraphe (2), comme par hasard l'autre jour, et il me semble que le Comité n'a pris aucune décision quant à la définition du mot "radiodiffusion" dans la Loi sur la radio qui, si je ne m'abuse, n'existe plus.

M. LAMBERT: La Loi sur la radio est toujours en vigueur. Le ministère des Transports voit à son application.

M. HOWARD: Je vois. Je me demande si ce ministère songe, à certains moments, à changer la définition de radiodiffusion, car, à mon sens, la télévision à prépaiement et l'antenne de télévision commune devraient y être mentionnées.

M. LAMBERT: Oui, c'est une question qu'on examine présentement.

M. HOWARD: Nous ne pouvons pas trancher cette question ici, mais on devrait préciser ce point dans la Loi sur la radio ou la modifier en conséquence, de sorte que, lorsque cette loi sera modifiée en définitive, elle renferme ce point.

M. BELL (*Carleton*): A mon avis, la question soulevée par M. Howard pourrait se régler en vertu de la Loi d'interprétation.

M. PICKERSGILL: Si l'on modifie la Loi sur la radio, elle n'en restera pas moins la Loi sur la radio; la modification ne renferme aucune date précise.